REPUBLIQUE DU SENEGAL REGION DE DAKAR GOUVERNANCE



RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Le Gouverneur de la Région délivre aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration de constitution de l'association ci-dessous définie, en application de la loi n° 66-70 du 13 Juillet 1966, portant code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi 68-08 du 26 Mars 1968 ; le décret 97- 347 du 02 Avril 1997, lui déléguant le pouvoir de recevoir les déclarations d'associations autres que politiques, religieuses, étrangères et celles dont les activités dépassent le cadre régional ;

TITRE DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP SPORTING CLUB(U.C.A.D.S.C) SIEGE SOCIAL

Immeuble 31 de la rue 13 x 18 Médina, 3ème étage appartement n°01, Dakar OBJET

✓ Unir les membres d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité

✓ Lutter contre la pauvreté;

- ✓ Travailler en synergie pour tout acte de développement intéressant la localité;
- ✓ Appuyer les politiques publics en matière de santé et œuvrer pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement ;
- ✓ Mener des actions de sensibilisation en direction de ses membres dans les domaines de l'éducation, de la protection et de la sauvegarde de l'environnement ;
- Offrir aux composantes de l'espace universitaire de l'UCAD un cadre d'expression sportif.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

Mme FATOU DAME LOUM

Présidente

M. OMAR BEN IDRISS DJIBA

Secrétaire Général

M. BAMBA AHMED EL KHADIM SEYE

Trésorier Général

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au JOURNAL OFFICIEL.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et mentionnés, en outre, sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande sans déplacement au siège social.

Dakar, le 49 OCT 2010

P. le Gouverneur PO

L'Adjointe chargée des affaires administratives

Nd. Aïssatou O.T. TOURE BA